

## PARTIE 3

### Ethique, Déontologie et Propriété Intellectuelle

#### 1.5 Déontologie (Ref. (*Déontologie J.-B Quicheron*))

##### 1.5.1 Définition

La déontologie (ce mot provient du grec deon, deontos le devoir et logos le discours) est la théorie des devoirs moraux et l'ensemble des règles de conduite que l'homme doit respecter à l'égard de la société en général.

\* la déontologie du médecin, par exemple, consiste à respecter le corps humain

\* la déontologie du linguiste consiste à fournir un travail de qualité et à respecter le secret professionnel).

##### 1.5.2 Introduction

Elle nous impose de respecter des règles de morale dans la vie sociale, la profession et le comportement individuel.

- la *vie sociale* a ses propres règles fondées sur la coutume et les textes

- la *profession* a aussi ses règles fondées sur les coutumes et parfois sur les textes (certaines professions sont règlementées au plan national et parfois aussi au plan international, les architectes par exemple)

- le *comportement individuel* s'inscrit à la fois dans la vie sociale et dans la vie professionnelle.

L'individu doit respecter les règles tant sociales que professionnelles. Celui qui les enfreint risque d'être banni de la société, que ces règles soient écrites ou non.

##### 1.5.3 Nécessité de la Déontologie

Qui dit règles de conduite, dit nécessité de les codifier et de les faire respecter. La vie est inconcevable sans morale; la déontologie est donc absolument indispensable.

Si l'on veut réaliser cette morale, on est obligé de protéger les hommes contre les autres et contre eux-mêmes; il en découle la nécessité de créer des règles de conduite assorties de sanctions (ex: nécessité de règlementer la profession de médecin pour éviter le charlatanisme et pour protéger les patients).

#### **1.5.4 La déontologie dans le cadre de la profession.**

Etymologiquement, la déontologie est donc la science des devoirs. Cependant, le droit professionnel l'a reprise à son compte et elle est ainsi devenue les devoirs qu'impose à des professionnels l'exercice même de leur métier.

Puisque toute profession impose des devoirs à ceux qui l'exercent, toute profession a donc une déontologie. Au fur et à mesure qu'une profession s'organise, elle tend à se donner un statut codifié, ou tout au moins des usages, précisant les devoirs de ses membres, et ce dans le cadre des groupements et associations professionnels.

La déontologie essaie de trouver des solutions pratiques et précises applicables à des cas de conflit que rencontre le professionnel dans l'exercice de son métier.

Pour les professions les plus avancées telles que celles de l'ordre médical, les avocats, les formulations déontologiques ont pris la forme de textes détaillés et autoritaires, émanant d'organes officiels de la profession. Cependant, la plupart des professions sont à un stade moins avancé.

Dans les professions auxquelles le législateur ne donne pas d'organisation officielle - comme pour les professions de traducteur et d'interprète, les groupements spontanés de professionnels peuvent déterminer, par des règlements votés par eux, les devoirs imposés à leurs membres ainsi que les sanctions possibles.

Le droit déontologique est un droit clos, restreint à la profession. Les règles de déontologie sont sans efficacité juridique à l'égard de personnes qui n'appartiennent pas à la profession qu'elles régissent. La décision prise par une instance professionnelle compétente en matière de déontologie est indépendante des décisions prises par des juridictions civiles ou pénales.

Le fait d'adhérer à une association professionnelle signifie qu'un membre accepte les règles et sanctions qui seront édictées démocratiquement par leur groupement.

Dans le présent cours, nous aborderons la déontologie, telle qu'elle se définit sur un plan général, mais aussi telle qu'elle est conçue au sein d'associations professionnelles sous forme de Codes professionnels.

#### **1.5.5 La Déontologie Professionnelle**

Le terme déontologie professionnelle fait référence à l'ensemble de principes et règles éthiques (code de déontologie, charte de déontologie) qui gèrent et guident une activité professionnelle. Ces normes sont celles qui déterminent les devoirs minimums exigibles par les professionnels dans l'accomplissement de leur activité.

### 1.5.5.1 Qu'est-ce que la déontologie professionnelle ?

La déontologie, du grec *deon* « devoir », et qui nous vient via l'anglais *deontology*, est tout d'abord le nom, en philosophie morale, de la « **théorie des devoirs** ».

Dans un sens moins technique, et plus répandu aujourd'hui, elle désigne *l'ensemble de devoirs qu'impose à des professionnels l'exercice de leur métier.*

Cet ensemble de devoirs peut être formalisé par les instances dirigeantes ou représentatives d'une profession sous la forme d'un code ; on parle ainsi, et depuis longtemps, du « code de déontologie des médecins ».

### 1.5.5.2 Pourquoi un code de déontologie professionnelle ?

Le propre d'un code de déontologie *est donc de couvrir les domaines d'action d'une profession pour lesquels la norme juridique est absente,* ou encore laisse à la responsabilité de l'archiviste une marge d'interprétation ou d'intervention.

Les codes de déontologie ne sont donc que rarement contraignants sur le plan juridique et se fixent plutôt comme *objectif de responsabiliser les membres d'une profession.*

Tout en sensibilisant les professionnels à certains problèmes moraux qui peuvent apparaître dans l'exercice de leurs activités, les rédacteurs d'un code déontologique cherchent aussi à *renforcer la confiance du public dans la profession* : celui-ci saura en effet que la communauté professionnelle s'est donné des règles de conduite.

### 1.5.5.3 Déontologies par profession

Beaucoup de pays définissent la déontologie de plusieurs professions qui ne sont pas nécessairement reconnues ou appliquées par d'autres pays.

Plusieurs professions ont développé leurs propres codes de déontologie et, à titre d'illustrations, citons :

- Déontologie médicale du Serment d'Hippocrate ;
- Déontologie des pharmaciens : en France, le code de déontologie des pharmaciens est intégré au Code de la santé publique<sup>2</sup> ;
- Déontologie des sages-femmes : en France, code déontologie intégré au Code de la santé publique;
- Code de déontologie des avocats : le Règlement Intérieur National ou RIN ;
- Déontologie des huissiers de justice ;
- Déontologie des notaires ;
- Déontologie des magistrats ;

- Déontologie des architectes, définie par le code des devoirs professionnels (Journal officiel du 25 mars 1980 et rectificatif J.O. – N.C. du 21 juin 1980)
- Déontologie des ingénieurs (au Québec) ;
- Déontologie des ingénieurs écologues, proposée par l'Association française des ingénieurs écologues<sup>3</sup> ;
- Déontologie du journalisme, régie par la charte de Munich.
- Déontologie dans le secteur médico-social.
- Déontologie administrative.

Il s'agit en général de professions réglementées (à l'exception du journalisme, pour lequel la charte des droits et devoirs n'est pas contraignante).

#### **1.5.5.4 Code de déontologie**

Un code de déontologie régit un mode d'exercice d'une profession (déontologie professionnelle) ou d'une activité en vue du respect d'une éthique. C'est un ensemble de droits et devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs clients ou le public.

#### **Finalité**

***Pour mieux cerner et définir la déontologie professionnelle; est de se poser la question qu'attendons-nous d'un professionnel dans la pratique de sa profession.***

#### **Références utiles**

- LEGAULT, G. A., Professionnalisme et délibération éthique, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2003, 290 p.
- MORENCY, M.-A., SIMARD, J., « Aux sources de la déontologie québécoise », Organisations et territoires, automne 2004, p. 63-70.
- RACINE, L., LEGAULT, G. A., BÉGIN, L., Éthique et ingénierie, Montréal, McGraw Hill, 1991, 285 p.
- SIROUX, D., « Déontologie », dans M. Canto-Sperber (dir.), Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale, Paris, Quadrige, 2004, p. 474-477.